

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1- Généralités

Le règlement intérieur est préparé et adopté par le bureau. Celui-ci ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiqués au bureau directeur de l'Entente Gisorsienne. Toute personne désirant utiliser les créneaux doit être inscrite à la section en remplissant un dossier d'inscription. Ce dossier n'est considéré complet qu'à réception des pièces suivantes : - fiche d'inscription et livret fédéral dûment renseignés - un certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton portant la mention « en compétition » ou un questionnaire de santé accompagné de l'attestation s'il s'agit d'un renouvellement de moins de 3 ans - le règlement intégral de la cotisation. Toute personne dispose d'un maximum de deux séances d'essai. A la troisième séance, le dossier doit être remis complet à l'un des membres du bureau qui doit vérifier que toutes les pièces sont présentes.

Article 2 - Créneaux et tarifs

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Gymnase Louise Michel (Lycée)	18h - 19h Jeunes 6-8 ans et débutants			
	19h - 20h Jeunes 9 - 17 ans		20h - 22h Adultes Loisirs	20h - 22h Adultes Ouvert*
	20h - 22h Adultes Loisirs			
Gymnase Maurice Tassus		21H - 23H Entraînement Adultes Compétiteurs		

*20h00-22h00 : Adultes OUVERTS ; **Le créneau ouvert est réservé aux adultes non débutants. En cas de forte affluence, les joueurs s'étant acquittés de la licence « Adulte Compétiteur » seront prioritaires puisqu'ils ne disposent que d'un autre créneau dans la semaine (contrairement aux joueurs « Adultes Loisirs » qui disposent de 2 autres créneaux).**

Le bureau se réserve le droit de modifier les horaires des créneaux pendant les vacances scolaires.

Aucun créneau n'est maintenu les jours fériés. Selon la convention passée avec le Lycée, gestionnaire du gymnase Louise Michel, les créneaux des mercredis et jeudis ne sont pas maintenus pendant les vacances scolaires. Cependant, des créneaux de substitution pourront être proposés au gymnase Tassus suivant les disponibilités et avec accord de la mairie.

■ Créneau « Jeunes »

Les horaires sont valables uniquement hors vacances scolaires (calendrier consultable sur le site de l'Éducation Nationale).

Le responsable de l'enfant a pour obligation de s'assurer de la présence de l'éducateur et/ou d'un membre du bureau à leur arrivée au gymnase. Une feuille d'émargement doit être signée à l'arrivée et au départ de l'enfant par le responsable.

■ Tarifs pour la saison en cours :

Jeune 6-8 ans	50€
Jeune 9-17 ans	75€
Jeune TDJ (participation aux Trophées Départementaux Jeunes + tenue du club)	95€
Adulte loisir	95€
Adulte compétiteur	120€
Droit de terrain	75€

Article 3 - Tenue

Les joueurs doivent respecter le sol des installations sportives. Chaque joueur doit posséder des chaussures propres, ne laissant pas de traces et réservées à la salle de sport. Une tenue correcte, vestimentaire et comportementale, est exigée à chaque entraînement et compétition.

Article 4 – Déroulement des séances

Les créneaux ne peuvent être maintenus si aucun membre du bureau n'est présent à l'ouverture et à la fermeture et/ou si le nombre de participant est inférieur à 4 joueurs ou joueuses.

L'installation et la désinstallation des terrains sont à la charge de tous. En fin de séance il faut :

- vérifier que le matériel soit rangé.
- s'assurer qu'il ne subsiste pas de vêtements oubliés dans la salle.
- mettre à la poubelle les bouteilles d'eau et volants usagés.

Pour les loisirs, les volants plastiques sont fournis par le Club. Le Club peut fournir des raquettes aux licenciés ou futurs licenciés (pendant leur période d'essai) qui n'ont pas encore leur matériel. Toutefois, il est conseillé pour leur bien-être que chaque joueur ait sa raquette.

Article 5 - Compétitions

Les joueurs désirant s'inscrire à une compétition, le feront par l'intermédiaire du Responsable Compétition.

Le Club n'assure pas la prise en charge financière des compétitions privées, ni les frais de déplacement ou d'hébergement engagés pour toute compétition. Toutefois, le bureau accorde une participation aux frais d'engagement uniquement pour 4 compétitions privées à tous les compétiteurs.

Chaque joueur s'étant inscrit à une compétition est tenu d'y participer. En cas d'empêchement et en l'absence de raisons valables et dûment justifiées, le joueur fautif encourt une sanction double : une amende (100 euros) et une suspension de deux mois à toute compétition.

Un jeune participant à un tournoi sera obligatoirement accompagné d'un adulte responsable.

Article 6- Vie du club

Toutes les informations relatives à la vie du Club sont affichées sur le tableau des FVP au gymnase Maurice TASSUS.

Vous pouvez également contacter le club à l'adresse **fvp.gisors@gmail.com**, suivre notre actualité sur le site du club **<http://www.badminton-gisors.fr>** ou rejoindre notre groupe Facebook (« **FVP Gisors** »).

Tous les adhérents seront sollicités au cours de la saison pour participer à la vie du club : présence lors de l'Assemblée Générale, participation à l'organisation des différentes manifestations (tournoi, championnat, interclubs...) ...

Article 7- Accueil aux visiteurs

Tout visiteur désirant exceptionnellement participer à un entraînement devra se présenter à un encadrant. Une participation financière sera demandée en cas de présence continue et répétée aux séances pour les visiteurs licenciés FFBad ; les autres seront redevables de la cotisation.

Article 8- Bonne conduite

Le bureau, dans un souci de convivialité, au sein des FVP se réserve le droit, après vote, de refuser l'inscription d'un badiste.

Des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion (commission disciplinaire de la ligue), seront données à tout badiste qui ne voudrait pas se conformer à la vie du club, ni respecter le présent règlement ou celui mis en place dans les installations sportives.

Les licenciés ne voulant qu'un droit de terrain et étant licencié dans un autre club ne seront pas prioritaires et de ce fait, pourront ne pas être autorisés à évoluer au sein des FVP.

Article 9- Responsabilité

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol qui surviendrait dans les vestiaires du gymnase. L'adhérent reste seul responsable de ses effets personnels.